

## AVIS PUBLIC

### AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE PONTIAC

#### Intéressés par le règlement 17-24

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné directeur général, greffier et secrétaire-trésorier de la susdite Municipalité, que:

**LE RÈGLEMENT 17-24 POUR ABROGER ET REMPLACER LE RÈGLEMENT 02-11 ÉTABLISSANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX** été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal le 12 novembre 2024 et est entré en vigueur le 14 novembre 2024, date de la publication.

Toute personne intéressée à le consulter peut le faire dans notre site Internet à l'adresse suivante :

<http://www.municipalitepontiac.com/fr/reglements-municipaux/reglements-services-de-ladministration/>

DONNÉ À PONTIAC, ce 14<sup>e</sup> jour du mois de novembre de l'année deux mille vingt-quatre.



---

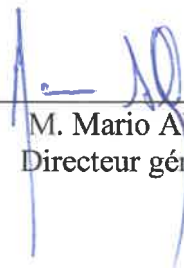
M. Mario Allen  
Directeur général

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

*Je, soussigné, résident à Gatineau certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut en affichant une copie dans notre site Internet entre 8h00 et 16h00, le 14<sup>e</sup> jour de novembre deux mille vingt-quatre.*

*EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14<sup>e</sup> jour de novembre deux mille vingt-quatre.*



---

M. Mario Allen  
Directeur général